

Commission communale des marais de Marnes

Compte-rendu de la 1^{ère} réunion
du 22 novembre 2018

Dispositions d'organisation.

La commission sera présidée par le maire ou, en cas d'empêchement, par son adjoint. Elle se réunira autant que nécessaire pour suivre l'évolution des marais de Marnes et formuler des propositions.

Comme pour toutes les commissions de cette nature, les membres sont les représentants de l'intérêt général porté par leur structure ; ils devront s'abstenir de participer aux débats sur des cas qui les concerneraient personnellement.

Les participants approuvent ces dispositions.

Clôture de l'opération d'aménagement foncier.

Madame Lafaye annonce que chaque nouveau propriétaire va recevoir très prochainement par lettre recommandée le document valant titre de propriété.

La procédure permettant le paiement des vendeurs de petites parcelles va débiter, elle fera intervenir le secrétariat de mairie et la trésorerie d'Airvault.

Protection de la Nature.

Mme Tourneux et M. Sérandour de la DDT/SEE rappellent la réglementation en vigueur. Cf document en annexe.

Différents textes sont applicables, relevant essentiellement de trois domaines :

- La protection des milieux aquatiques (cours d'eau, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...)
- La protection des boisements
- Le site Natura 2000 qui inclut l'ensemble de la commune

Des nombreux échanges sur ce point, il ressort que les propriétaires qui ont des projets pour leurs parcelles ont tout intérêt à se rapprocher des services de l'Etat, afin d'en vérifier la conformité et de suivre les procédures requises.

En ce qui concerne la définition d'un cours d'eau, il est rappelé que cela obéit à des règles précises (présence d'une source et d'un écoulement une majeure partie de l'année, ainsi que d'un lit). Un inventaire est en cours dans le département. Sur la commune de Marnes, les principaux cours d'eau ont déjà été listés, le recensement plus complet se fera prochainement, en concertation entre la DDT, la commune et les acteurs de terrain. Là encore, en cas de doute, les propriétaires et riverains sont invités à interroger la DDT pour connaître la réglementation applicable.

Gestion des boisements.

En l'absence de la représentante du CRPF (excusée), de nombreuses questions restent en suspens.

Il est proposé de les examiner lors d'une prochaine séance à préparer en concertation entre la mairie et le CRPF.

Marnes, le 23/11/2018

le secrétaire de séance,
signé : Jean-Yves Gautry

le Maire,
signé : Pierre Bigot

Etaient présents :

M. Pierre Bigot, maire

M. Jean-Yves Gautry, adjoint

MM. Christian Lecointre et Serge Moine, conseillers municipaux

M. Germain Girouard, représentant l'ACCA

M. Jacques Gautry, représentant l'APPMA

M. Daniel Botton, représentant l'Association des Marchapattes

Mme Justine Vidal, représentant le CREN

M. Thomas Proquez, représentant le Sivu de la Vallée de la Dive

MM. Pierre Laurentin et Laurent Proust, représentants des propriétaires

Aurélie Lafaye, département 79

Jean-Marie Sérandour et Bernadette Tourneux, DDT 79

Excusée :

Mme Estelle Mercier, du CRPF